



Procès-Verbal  
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-TROIS, le Seize du mois de Octobre, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 9 Octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire au Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



**ÉTAIENT PRESENTS :**

Besse	Madame Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	/
La Bourboule	Madame Violette EYRAGNE, Messieurs Romain BATTUT, François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Mesdames Michelle MABRU, Séverine MONESTIER, Messieurs Patrick BRIET, Sébastien DUBOURG
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Muroi	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	/



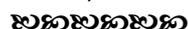
**Secrétaire de séance :** Monsieur Sébastien DUBOURG

**Nombre de Conseillers :** En exercice : **35** - Présents : 27 - Votants : 32

**Pouvoirs :** Madame Elsa LANCELLE à Monsieur Lionel GAY, Madame Florence SAVOLDELLI à Monsieur Patrick BRIET, Monsieur Alphonse BELLONTE à Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Jean-Luc CHANIER à Monsieur Henri VALETTE, Monsieur Jean MAGE à Monsieur Pierre MARLET

**Absents / Excusés :** Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Messieurs Didier CARDENOUX, Hugues DANJOUX

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.



**141\_2023 : Toit Social et Solidaire Volet 2 : Validation des projets – Lancement Consultation de Maîtrise d'Oeuvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au second volet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Toit Social et Solidaire ;  
Considérant les travaux de la Commission Droits du Citoyen en date du 13 Septembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Programme « Toit Social et Solidaire » consiste en la réhabilitation de propriétés communales non affectées en logements à loyers modérés afin de permettre l'accès au logement de tous. Ces bâtiments sont mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par les communes par le biais d'un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans. La Communauté de Communes du Massif du Sancy effectue les travaux de création des logements et en assure la gestion.

Monsieur le Président rappelle également que lors du Conseil Communautaire du 20 Juin 2023, les candidatures des communes de Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint Nectaire ont été validées pour le second volet du programme.

Monsieur le Président présente les travaux de la Commission Droits du Citoyen et propose au Conseil Communautaire de valider les projets suivants :

- Pour la Commune de Chambon Sur Lac : Réhabilitation d'un bâtiment de 230 m<sup>2</sup> en 4 à 5 appartements, dont l'un d'entre eux devra être adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite. Une buanderie commune pourra être aménagée ainsi qu'un jardin partagé ;
- Pour la Commune de Montgreleix : Réhabilitation de l'ancien presbytère en deux appartements indépendants, dont l'un devra, dans la mesure du possible, être adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite ;
- Pour la Commune de Saint-Nectaire : Réhabilitation de deux appartements situés au-dessus de la mairie.

Monsieur le Président propose de valider le principe d'un second projet sur la commune de Saint-Nectaire, qui pourra être mis en œuvre dans un second temps après réalisation d'une étude de faisabilité afin d'en évaluer le coût. Cette étude devra être portée par la commune.

Monsieur le Président propose également le montant de 8 € par mètre carré et par mois pour le calcul des loyers de ces logements.

Monsieur le Président indique qu'il convient de recruter une ou plusieurs équipes de Maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de ces projets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les trois projets du volet 2 du programme Toit Social et Solidaire tel que présentés ci-dessus ;
- DECIDE que le montant des loyers sera calculé sur la base de 8 € par mètre carré et par mois ;
- PRECISE que la prise en charge du second projet de la commune de Saint-Nectaire est conditionnée à la réalisation, par la commune, d'une étude de faisabilité, et fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- AUTORISE son Président à lancer une Consultation des Entreprises pour un Marché Public de Maîtrise d'œuvre comprenant trois lots, un pour chacune des communes candidates : Chambon Sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire ;

- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Puy-de-Dôme et de l'Europe, ou de tout autre partenaire financier pouvant intervenir ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**142\_2023 : Attribution des marchés de Maîtrise d'œuvre – Opération de réhabilitation de bâtiment communautaire en logements à loyers modérés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°23 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une consultation de Maîtrise d'œuvre a été lancée le 19 Juillet 2023 pour la réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à loyers modérés sur les communes de Murat le Quaire (lot 1) et Saint-Diéry (Lot 2) sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le Journal d'Annonces Légales de La Montagne.

Monsieur le Président explique que la date de remise des offres était fixée au 15 Septembre 2023 à 10 heures. Quatre plis ont été déposés dans les délais pour l'ensemble des lots.

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres qui peuvent se résumer ainsi :

- Pour le Lot 1 : Réhabilitation de la Maison Dumas à Murat le Quaire en Logements, l'offre la mieux-disante et se classant en première position est :
  - Groupement solidaire – Mandataire du Groupement :
    - Atelier OVERWALL – 2 bis, avenue des Thermes 63400 CHAMALIERES
  - Montant : 20 615,00 € Hors Taxes (Conception et pré-chiffrage) + 18 620,00 € Hors Taxes relatifs à la Tranche optionnelle n°1 (Conception avancée et appels d'Offre) + 32 965,00 € Hors Taxes relatifs à la Tranche Optionnelle n°2 (Coordination et suivi des travaux), soit un montant total de 72 200,00 € Hors Taxes.
  - Taux de rémunération de 7,60 % pour un coût prévisionnel des travaux de 950 000 € Hors Taxes.
- Pour le Lot 2 : Réhabilitation du bâtiment Vallon à Saint-Diéry en plusieurs logements et un local commercial, l'offre la mieux-disante et se classant en première position est :
  - Groupement solidaire – Mandataire du Groupement :
    - Atelier OVERWALL – 2 bis, avenue des Thermes 63400 CHAMALIERES
  - Montant : 30 752,00 € Hors Taxes (Conception et Pré-chiffrage) + 27 776,00 € Hors Taxes relatifs à la Tranche Optionnelle n°1 (Conception avancée et appels d'Offre) + 50 727 € Hors Taxes relatifs à la Tranche Optionnelle n°2 (Coordination et suivi des travaux), soit un montant total de 108 800 € Hors Taxes
  - Taux de rémunération de 6,80 % pour un coût prévisionnel de travaux de 1 600 000 € Hors Taxes.

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE les documents d'analyse des offres annexés à la présente délibération et choisit les Maîtres d'œuvre suivants :
  - Pour le lot 1 : Atelier OVERWALL avec un taux de rémunération de 7,60 % pour un coût prévisionnel des travaux de 950 000 € Hors Taxes ;
  - Pour le Lot 2 : Atelier OVERWALL avec un taux de rémunération de 6,80 % pour un coût prévisionnel des travaux de 1 600 000 € Hors Taxes ;
- ❖ RETIENT la phase complémentaire optionnelle des missions OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination), SSI (Système Sécurité Incendie) et l'accompagnement dans la mise en place des études, contrôles techniques et autres prestations intellectuelles pour l'ensemble des lots ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer les marchés à intervenir, et tous documents y afférant ;
- ❖ AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **143\_2023 : Décision Modificative n°4 – Budget Principal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 12 Avril 2023 ;

VU la Décision Modificative n° 1 votée en Conseil Communautaire le 16 Mai 2023 ;

VU la Décision Modificative n° 2 votée en Conseil communautaire le 20 Juin 2023 ;

VU la Décision Modificative n° 3 votée en Conseil Communautaire le 5 Septembre 2023 ;

Considérant l'évolution des taux d'intérêt sur l'année 2023 pour les emprunts à taux variable ;

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il convient de procéder à une quatrième Décision Modificative sur le Budget Principal afin de prendre en compte l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts à taux variable, passés de 0,77 % en Décembre 2022 à 3,95 % en Décembre 2023, rendant nécessaires des ajouts de crédits afin d'honorer le règlement des intérêts à échoir d'ici la fin d'année.

Monsieur le Président indique qu'il convient également de procéder à des ajustements techniques pour les Opérations pour le compte de tiers dans le cadre des travaux relevant des immeubles menaçant ruine, des crédits ayant été enregistrés en Opération d'Ordre, ne permettant pas le règlement de ces travaux aux entreprises.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n°4 pour le Budget Principal :

<b>Fonctionnement Dépenses</b>	<b>Montant</b>
66111 – Intérêt réglés à l'échéance	50 000,00 €
739223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	- 25 000,00 €
6541 – Créances admises en non-valeur	- 25 000,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Investissement Dépenses</b>	
041 - 4541 – Opérations Patrimoniales	- 150 000,00 €
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses	150 000,00 €
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Investissement Recettes</b>	
041 – 4542 – Opérations Patrimoniales	- 150 000,00 €
4542 - Travaux effectués d'Office pour le compte de Tiers	150 000,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que ni les montants de la section de Fonctionnement ni ceux de la Section d'investissement ne sont impactés par cette Décision Modificative n°4 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **144\_2023 : Budget Annexe GEMAPI – Décision Modificative n°2**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu le Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) voté en Conseil communautaire le 12 Avril 2023 ;

VU la Décision Modificative n° 1 votée en Conseil Communautaire le 16 Mai 2023 ;

Considérant l'évolution des taux d'intérêt sur l'année 2023 pour les emprunts à taux variable ;

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il convient de procéder à une Décision Modificative n°2 sur le Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour prendre en compte l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts à taux variable, passés de 0,71 % en Décembre 2022 à 4,37 % pour Décembre 2023 rendant nécessaires des ajouts de crédits afin d'honorer le règlement des intérêts à échoir d'ici la fin d'année.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 2 pour le Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

<b>Fonctionnement Dépenses</b>	<b>Montant</b>
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	500 €
022 – Dépenses imprévues	- 500 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que présentée ci-dessus ;
- ❖ PRECISE que le total des dépenses de Fonctionnement du Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) n'est pas impacté par cette Décision Modificative n° 2 ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

#### **145\_2023 : Subvention Petit Patrimoine – Egliseneuve d'Entraigues**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 76 / 2018 en date du 18 Juin 2018 instaurant sur la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY un Règlement d'attribution des Subventions Petit Patrimoine ;

VU la délibération n° 149 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant un nouveau programme Petit Patrimoine 2021 - 2023 ;

VU la délibération n° 118 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 attribuant à la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues une subvention pour la réhabilitation de son petit patrimoine d'un montant de 1 463,50 € ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 3 Décembre 2020 pour remettre en place un programme de subventions Petit Patrimoine en faveur de ses communes membres. Une enveloppe annuelle de 35 000 € a ainsi été fléchée pour la période 2021 / 2023 avec une enveloppe maximum de 5 000 € par commune sur les 3 ans du programme.

La nature des opérations éligibles listées dans le règlement d'attribution adopté en séance était ainsi définie : protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire comme les burons, petites chapelles, calvaires, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, ponts...

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subventions déposée par la commune d'Egliseneuve d'Entraigues : Projet de restauration de la passerelle de la Croix Marquis pour un montant de 12 070,00 € Hors Taxes.

Monsieur le Président explique qu'après examen par les services de la Communauté de Communes du MASSIF du SANCY, le dossier a été déclaré éligible au programme de réhabilitation du Petit Patrimoine.

Monsieur le Président précise que le montant de la subvention pouvant être accordé est de 3 536,00 €, soit le montant restant de l'enveloppe dédiée à la Commune d'Egliseneuve d'Entraigues.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 536,00 € à la commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES pour la restauration de la passerelle de la Croix Marquis ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**146\_2023 : Aide à l'investissement – Sanitaires Publics – Montgreleix**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 12 Avril 2023 ;

VU la délibération n° 159 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 reconduisant le dispositif d'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation de sanitaires publics pour la période 2023 / 2024 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Montgreleix ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la commune de Montgreleix et donne lecture du plan de financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de construction de sanitaires publics	35 660,00 €	CCMS Sanitaires Publics	10 698,00 €	30%
		Autofinancement	24 962,00 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>35 660,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 660,00 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 10 698,00 € pour le projet de construction de sanitaires publics sur la commune de Montgreleix d'un montant de 35 660 € Hors Taxes au titre du dispositif « Aide à l'investissement – Sanitaires Publics » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution ;

#### **147\_2023 : Aide à l'investissement – Solidarité Territoriale – Montgreleix**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 12 Avril 2023 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Maire de Montgreleix ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Montgreleix pour son projet d'extension de l'Auberge du Cézallier au titre de la Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux	173 750,00 €	DETR 2024	52 125,00 €	30%
		Région AURA	26 062,50 €	15%
		Solidarité Territoriale -CCMS	34 750,00 €	20%
		Autofinancement	60 812,50 €	35%
<b>TOTAL</b>	<b>173 750,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>173 750,00 €</b>	<b>100%</b>

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 34 750,00 € pour le projet d'extension de l'Auberge du Cézallier sur la Commune de Montgreleix d'un montant de 173 750,00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

#### **148\_2023 : Fond de Concours – Montgreleix**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Commune de Montgreleix sollicite son droit de tirage auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'extension de l'Auberge du Cézallier dont l'investissement d'élève à 173 750 € Hors Taxes ainsi que pour son projet de réalisation de sanitaires publics, comprenant la mise en place d'une nouvelle fosse septique dont l'investissement global s'élève à 59 660,00 € Hors Taxes.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Montgreleix peut bénéficier de la part de la Communauté de Communes du Massif du Sancy d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 30 000 €, qu'elle n'avait jusqu'à présent pas utilisé.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fond de concours de 30 000 € à la commune de Montgreleix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de Concours de 30 000,00 € à la commune de MONTGRELEIX ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **149\_2023 : Projet Graine d'Horizon 2023 / 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n°122 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Septembre 2022 validant le projet Graine d'Horizon pour l'année 2022 / 2023 ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que la charte communiquée aux artistes souhaitant s'inscrire à la manifestation d'art contemporain « Horizons Sancy » portée par l'Office du Tourisme du Sancy fait écho sur de nombreux points à des objectifs assignés aux enseignants des écoles primaires : éduquer les élèves au développement durable, les ancrer dans leur territoire par une découverte de sa géographie, son histoire, son architecture, ses traditions et légendes locales, les amener via le Projet d'Education Artistique et Culturel (PEAC) à rencontrer des œuvres et des artistes, à pratiquer les arts plastiques et les arts du son.

Monsieur le Président précise que le financement couvrant le temps de présence des artistes devant les élèves est obtenu via une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Jusqu'à 2021, les écoles déposaient leurs projets sur le site Adage du Rectorat et percevaient directement la subvention. Depuis 2022, la Direction Régionale des Affaires Culturelles impose que le versement soit fait à une structure culturelle reconnue par elle et non plus aux écoles. C'est pourquoi la Communauté de Communes du Massif du Sancy est de nouveau sollicitée pour servir d'intermédiaire entre les écoles du territoire et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour que le projet Graines d'Horizon perdure sur le Massif du Sancy.

Monsieur le Président donne lecture du projet Graine d'Horizon 2023 / 2024 présenté par les écoles de La Bourboule et du Regroupement Pédagogique Compains / Valbeleix, en collaboration avec Horizon Sancy porté par l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy. Le budget pour rémunérer les artistes qui interviendront avec les élèves est estimé à 3 900 €, montant qui sera intégralement demandé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sans incidence financière pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose de reconduire l'enveloppe supplémentaire de 500 € accordée en 2022 pour l'acquisition de fournitures et de petit matériel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet Graine d'Horizon 2023 / 2024 d'un montant de 3 900 € pour la rémunération des artistes intervenant dans les écoles de La Bourboule et du Regroupement Pédagogique Compains / Valbeleix ;
- VALIDE l'enveloppe supplémentaire sollicitée pour des fournitures et du petit matériel à hauteur de 500 € ;
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif ;
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la rémunération des artistes intervenant dans les écoles de La Bourboule et du Regroupement Pédagogique Compains / Valbeleix et pour l'acquisition de fourniture et de petit matériel ;
- MANDATE son Président en assurer la bonne exécution.

### **150\_2023 : Validation du Contrat Territorial des Couzes au Livradois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°112 / 2021 en date du 05 Juillet 2021 du Conseil Communautaire validant la Convention de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat Territorial Unique ;

VU le projet de Contrat Territorial, ci-annexé ;

VU projet de rapport « stratégie territoriale et feuille de route » pour la mise en œuvre du Contrat Territorial ci annexé ;

VU la synthèse du Contrat Territorial des Couzes au Livradois pour le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, ci annexée ;

CONSIDÉRANT le futur dépôt du dossier de Contrat Territorial pour passage en commission de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département du Puy-de-Dôme en décembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en 2021 un partenariat a été créé entre les intercommunalités suivantes pour la phase d'élaboration du Contrat Territorial (CT) des Couzes au Livradois :

- La communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API) ;
- La communauté de communes Massif du Sancy ;
- La communauté de communes Auzon Communauté ;
- La communauté de communes Billom Communauté ;
- La communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), compétente sur le territoire de Mond'Arverne Communauté ;

Monsieur le Président rappelle également que cette convention de partenariat avait pour objet de fixer les modalités de collaboration et de participation entre les intercommunalités concernées. Le travail d'élaboration du Contrat Territorial a conduit les intercommunalités à prioriser les enjeux identifiés pour la reconquête des milieux aquatiques en lien avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval et la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA).

Monsieur le Président explique que le territoire concerné par ce contrat représente au total 8 bassins versants divisés en 18 masses d'eau, à savoir 13 de type cours d'eau et 5 de type plan d'eau. Sa superficie totale est de 1 183,20 km<sup>2</sup> pour un linéaire de cours d'eau de 1 200 km.

Monsieur le Président indique que les bassins versants concernés par ce projet sont des affluents situés de part et d'autre de l'Allier :

- En rive droite : l'Eau-Mère (dont son affluent l'Ailloux), le ruisseau des Parcelles et le Cé ;

- En rive gauche : la Couze Chambon, la Couze Pavin, le ruisseau du Peix, le Lembronnet et la Couze d'Ardes.

C'est dans le cadre de l'objectif général de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) que s'inscrit celui du Contrat Territorial, à savoir la reconquête de la qualité des milieux aquatiques en les préservant et les restaurant.

Monsieur le Président explique qu'afin de répondre à cet objectif, une stratégie et un programme d'action ont été définis par thématiques. Ainsi, les actions du Contrat Territorial porteront sur les différents volets suivants :

- Agro-environnement ;
- Ressource en eau ;
- Zones humides ;
- Lacs ;
- Cours d'eau ;
- Transversal (suivis, foncier, animation, communication, sensibilisation) ;
- Assainissement (programme associé).

Monsieur le Président présente le Rapport « Stratégie territoriale et feuille de route » annexé à la présente délibération et indique que ce rapport correspond au projet de Contrat Territorial à conclure. Ce Contrat Territorial des Couzes au Livradois sera établi pour une durée de 6 ans (2024 / 2029), avec une première phase sur la période 2024 / 2026 avec accord de financement de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département du Puy-de-Dôme et une seconde phase sur la période 2027 / 2029 sans ciblage de financement.

Monsieur le Président présente également la synthèse du Contrat Territorial des Couzes au Livradois pour le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique qu'afin de mettre en œuvre ce Contrat Territorial, un nouveau partenariat devra être créé pour la période 2024 / 2029 entre les intercommunalités parties au contrat par la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre du Contrat Territorial.

Monsieur le Président indique qu'il a été convenu que ce Contrat Territorial des Couzes au Livradois sera piloté et animé par la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire (API) et plus précisément par la cellule d'animation du Contrat Territorial qui sera employée par cette structure et basée au sein de ses locaux administratifs à Issoire.

Monsieur le Président présente les modalités de gouvernance et les instances de suivi de la démarches définies et présentées dans le rapport « Stratégie territoriale et feuille de route » annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président précise qu'il est proposé de désigner un référent titulaire et un référent suppléant afin de représenter l'intercommunalité au comité de pilotage (COFIL) en charge du suivi du Contrat Territorial.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial, des opérations transversales et spécifiques devront être menées :

- Les opérations transversales sont les opérations menées sur l'ensemble du territoire ;
- Les opérations spécifiques sont les opérations menées sur certains secteurs du territoire, et peuvent concerner une seule et unique intercommunalité ou plusieurs intercommunalités.

Monsieur le Président indique qu'ainsi, il est proposé d'autoriser le principe du recours à ces dispositifs de mutualisation des achats dans le cadre de l'exécution du Contrat Territorial et

autoriser la conclusion de conventions de groupement de commandes et / ou co-Maîtrise d’Ouvrage dès lors qu’il s’agira d’opérations transversales.

Monsieur le Président rappelle que pour la réalisation de l’ensemble des actions prescrites par le Contrat Territorial, et notamment les interventions concrètes sur les différents sites relevant parfois de différents propriétaires fonciers, il est nécessaire de réaliser une Déclaration d’Intérêt Général (DIG). Il est ainsi proposé d’autoriser la Communauté d’Agglomération Agglo Pays d’Issoire, animateur du Contrat Territorial, de réaliser l’ensemble des démarches et signer tout document afin de mettre en œuvre cette procédure de Déclaration d’Intérêt Général.

Monsieur le Président présente le budget global prévisionnel pour l’ensemble du territoire couvert par le Contrat Territorial sur les six années (2024 / 2029) :

Volet CT	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026	Montant phase 1 (2024-2026)	Montant phase 2 (2027-2029)	Montant total CT
A- Agro-environnement	11 100 €	49 850 €	21 350 €	82 300 €	108 550 €	190 850 €
B-Ressource en eau	13 500 €	51 500 €	51 500 €	116 500 €	4 500 €	121 000 €
C-Zones humides	130 428 €	181 888 €	87 959 €	400 275 €	949 725 €	1 350 000 €
D-Lacs naturels	32 800 €	75 600 €	40 600 €	149 000 €	316 000 €	465 000 €
E- Cours d'eau	533 180 €	686 200 €	623 600 €	1 842 980 €	2 079 000 €	3 921 980 €
F - Transversal	327 744 €	561 744 €	495 600 €	1 385 087 €	1 498 500 €	2 883 587 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 048 751 €</b>	<b>1 606 782 €</b>	<b>1 320 609 €</b>	<b>3 976 142 €</b>	<b>4 956 275 €</b>	<b>8 932 417 €</b>

Monsieur le Président présente également le plan de financement des actions concernant la Communauté de Communes du Massif du Sancy sur la première phase de mise en œuvre du contrat 2024 / 2026 :

	Montant CCMS 2024	RAC CCMS 2024	Montant CCMS 2025	RAC CCMS 2025	Montant CCMS 2026	RAC CCMS 2026	Montant CCMS Phase 1	RAC CCMS Phase 1	Montant CCMS Phase 2
Action MO CCMS	40 933 €	12 280 €	436 100 €	127 830€	447 817 €	134 345 €	924 849 €	274 455 €	1 602 239 €
Action MO API avec participation CCMS	79 474 €	29 942 €	98 593 €	38 090 €	89 998 €	35 682 €	269 874 €	103 328 €	230 652 €
<b>Total action CCMS</b>	<b>120 407 €</b>	<b>42 221 €</b>	<b>534 693 €</b>	<b>165 920 €</b>	<b>537 814 €</b>	<b>170 027 €</b>	<b>1 194 723€</b>	<b>377 783 €</b>	<b>1 832 891 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la stratégie territoriale et la feuille de route du Contrat Territorial élaboré, les modalités de gouvernance et d’animation, et les modalités de partenariat et de mutualisation des opérations telles que présentées ci-dessus et dans les projets ci-annexés ;
- VALIDE le projet de Contrat Territorial des Couzes au Livradois tel qu’il figure en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial ci-annexé ;
- AUTORISE la conclusion de conventions de partenariat, de conventions de mutualisation des moyens, notamment conventions de co-Maîtrise d’Ouvrage et de groupements de commandes, destinées à la mise en œuvre du Contrat Territorial, aux conditions ci-dessus définies ;

- DESIGNER un référent titulaire et un référent suppléant la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Comité de Pilotage (COPI) en charge du suivi du Contrat Territorial, à savoir :
  - Référent titulaire : Sébastien GOUTTEBEL
  - Référent suppléant : Lionel GAY
- VALIDER le plan de financement prévisionnel du projet tel que ci-dessus présenté et tel que figurant dans le projet de Contrat Territorial ;
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe GEMAPI ;
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions pour la mise en œuvre des opérations du Contrat Territorial ;
- AUTORISER la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire à déposer une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les opérations du Contrat Territorial ;
- AUTORISER son Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **151\_2023 : Date d'Ouverture Saison Nordique 2023 / 2024 – Prise en compte des dépenses**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 12 Avril 2023 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 11 Septembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que pour la prise en compte des dépenses principales à inscrire sur le Budget Annexe des Zones Nordiques, il convient de délibérer sur la date de début et de fin de la saison des Zones Nordiques du Massif du Sancy.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commission « Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités » s'est réunie le 11 Septembre 2023. Après analyse des saisons précédentes, il est proposé au Conseil communautaire de limiter la durée de la saison et de valider la période allant du 9 Décembre 2023 au 17 Mars 2024.

Monsieur le Président précise que si les conditions climatiques le permettent avant le 9 Décembre 2023, les équipes pourront commencer à travailler les pistes et mettre en place les balisages afin de permettre un accès aux pratiquants ayant une carte saison. De même, si les conditions d'enneigement étaient encore idéales après le 17 Mars 2024, les pistes pourraient continuer à être entretenues à minima pour une pratique en accès libre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- VALIDER les dates d'ouverture et de fermeture des Zones Nordiques pour la saison 2023 / 2024, telles que proposées ci-dessus, à savoir du 9 Décembre 2023 au 17 Mars 2024 ;
- PRÉCISER que les équipes techniques pourront être amenées à travailler les pistes avant le 9 Décembre 2023, et après le 17 Mars 2024 dans le cas où l'enneigement serait important ;
- MANDATER son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **152\_2023 : Tarifs Secours Zones Nordiques – Saison 2023 / 2024**

VU le Code des Communes, et notamment son article L121-2 7ème alinéa ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, et notamment son article 97 ;

VU le décret n° 87-141 du 3 Mars 1987 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme en date du 29 Février 2016 instaurant une participation aux frais au titre des missions liées au domaine skiable ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 12 Avril 2023 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 11 Septembre 2023 ;

VU la délibération n°151 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 validant la période de la saison hivernale du 09 Décembre 2023 au 17 Mars 2024 ;

Monsieur le Président propose d'appliquer le principe de remboursement des frais occasionnés par l'activité ski nordique sur le territoire du domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en fixant deux zones d'intervention des pisteurs, jusqu'à 4 kilomètres de la porte d'entrée et à partir de 4 kilomètres de la porte d'entrée.

Monsieur le Président propose que les frais engendrés par le déplacement des pompiers sur le domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY soient intégralement remboursés par les personnes transportées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE d'appliquer le principe du remboursement des frais de secours concernant l'activité ski nordique, y compris les interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que celui-ci sera applicable sur l'intégralité du territoire du domaine nordique géré par les équipes techniques et de secours de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- FIXE les tarifs d'intervention suivants :
  - Zone rapprochée A (jusqu'à 4 Kilomètres à partir de la porte d'entrée) : 80 €
  - Zone éloignée B (au-delà de 4 Kilomètres) : 120 €
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **153\_2023 : Création de postes saisonniers – Saison 2023 / 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe Zone Nordiques voté en Conseil Communautaire le 12 Avril 2023

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 11 Septembre 2023 ;

VU la délibération n°151 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 validant la période de la saison hivernale du 09 Décembre 2023 au 17 Mars 2024 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'ouverture de la saison de ski de fond qui s'étend du 09 Décembre 2023 au 17 Mars 2024 et conformément au Code Général de la Fonction Publique, il convient de procéder à la création des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement du service pendant la saison.

En conséquence, Monsieur le Président explique que la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités qui s'est réunie le 11 Septembre 2023, propose de créer à compter du 09 Décembre 2023 pour la durée de la saison, les emplois saisonniers suivants :

- 12 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur majoré de 10 %

- pour les personnels n'ayant pas trois saisons d'ancienneté
- 8 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur majoré de 15 % pour les personnels ayant au moins trois saisons d'ancienneté

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVENT la création des emplois non permanents et les rémunérations correspondantes telles qu'elles viennent de lui être soumises à compter du 09 Décembre 2023 jusqu'au 17 Mars 2024 ;
- PRECISENT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Zones Nordiques ;
- MANDATENT son Président pour en assurer le recrutement.

#### **154\_2023 : Convention de gestion du site de La Stèle – Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 12 Avril 2023 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 11 Septembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de la gestion des Zones Nordiques du Sancy et afin d'éviter son morcellement, il doit être conclu pour la saison 2023 / 2024 une convention de prestations de services, avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE, pour la gestion du site de La Stèle sur la commune de LA TOUR D'Auvergne (commune membre de la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE).

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que cette convention de prestation de services permet l'exploitation des pistes nordiques de La Stèle par les services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, gardant ainsi une continuité d'exploitation des pistes de Charlannes jusqu'à Chastreix, ainsi que la collecte du produit de la billetterie qui en découle.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE versera une rémunération correspondant à la prestation effectuée, calculée sur la base d'un terme fixe correspondant au montant de la redevance collectée et une part variable correspondant à 14% du résultat constaté au plus tard le 1er Août 2024, part variable qui viendra en complément de la part fixe en cas de résultat négatif et en déduction de celle-ci en cas de résultat positif.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de convention à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE telle qu'annexée à la présente délibération pour la saison 2023 / 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférant.